



Département du Calvados
Commune d'Argences
Extrait de la séance du 16 février 2025

L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation : 27 janvier 2026

Date d'affichage : 27 janvier 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 5

Quorum : 14

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL Maire, M. Nicolas ESNAULT, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, M. Gaël LEBOUCHER, Mme Marianne TURPIN, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, adjoints au Maire,
Mme Martine BUTEUX, Mme Virginie COISEL, M. Dominique DELIVET, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Eric LEFEBVRE, M. Richard MARTIN, Mme Stéphanie PACCAUD, Mme Monique SIMONNET, M. Adrien LECERF, Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Delphine VAUGEOIS, M. Emmanuel BERTHELOT, M. Jacques-Yves OUIN et Mme Stéphanie SALERNO.

Absents avec procuration de vote

M. Franck CENDRIER à M. Emmanuel BERTHELOT, M. Didier GODEFROY à Mme Lydie MAIGRET, M. Raphaël RIOLON à Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Gilbert LABOUROT à M. Gilbert GEMY et M. Mathias DUBOURGUAIS à Mme Stéphanie PACCAUD.

Absent sans procuration de vote

Secrétaire de séance

Stéphanie SALERNO

Délibération n°2026-011

Taux 2026

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux.

Le vote des taux par une collectivité doit en effet faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

Conformément aux échanges qui ont eu lieu lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de valider le maintien des taux existants soit :

Taxes directes locales	Taux 2026
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres	22,21 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,52 %

Madame le Maire propose de fixer les taux pour 2026, conformément au tableau ci-dessus.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions		Contre	0	Pour	27

- **FIXE** les taux de fiscalité pour 2026, conformément au taux ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Marie-Françoise ISABEL
Maire

